

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N°03/2022**

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU le Code de la Route et notamment l'article R225,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de terrassement pour la pose d'un branchement d'eau potable sur la voie départementale, en agglomération au « 6bis Route de Valeyrac » à Jau Dignac Loirac, réalisés par AGUR ,40bis Route de Lesparre à GAILLAN MEDOC (33340), il convient de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le 13 Janvier 2022, la circulation sera alternée manuellement (en demi chaussée) pendant la durée des travaux.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**ARTICLE 2** :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

**ARTICLE 3** :

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 4** :

Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de Soulac/ mer
- à AGUR

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 06/01/2022

Christian BOURA  
Le Maire

